

# Bassin versant de la Rémarde

## Elaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)

*Réunion d'information*

*11/02/2019 - Limours*



PRÉFET  
DE L'ESSONNE



PRÉFET  
DES YVELINES

Directions départementales des territoires de l'Essonne et des Yvelines



- Contexte
- Le PPRi : objectifs et modalités
- Zoom sur la 1ère étape : caractérisation de l'aléa inondation
- Calendrier prévisionnel
- Identification des enjeux
- Utilité du PPRi

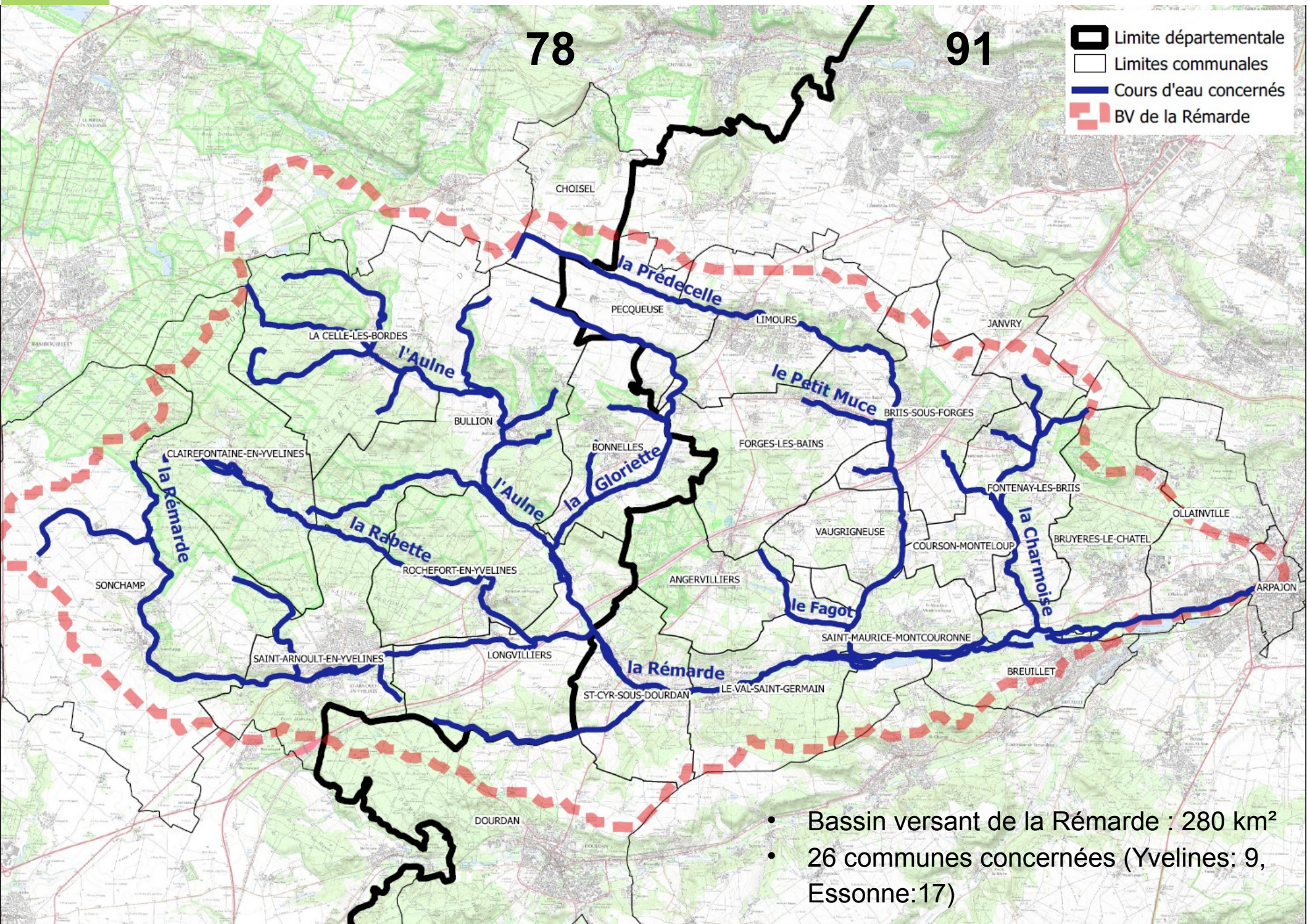




# Contexte





Lancement de la démarche  
d'élaboration d'un Plan de  
prévention des risques  
d'inondation (PPRi)





78

91

-  Limite départementale
-  Limites communales
-  Cours d'eau concernés
-  BV de la Rémarche

- Bassin versant de la Rémarche : 280 km<sup>2</sup>
- 26 communes concernées (Yvelines: 9, Essonne:17)



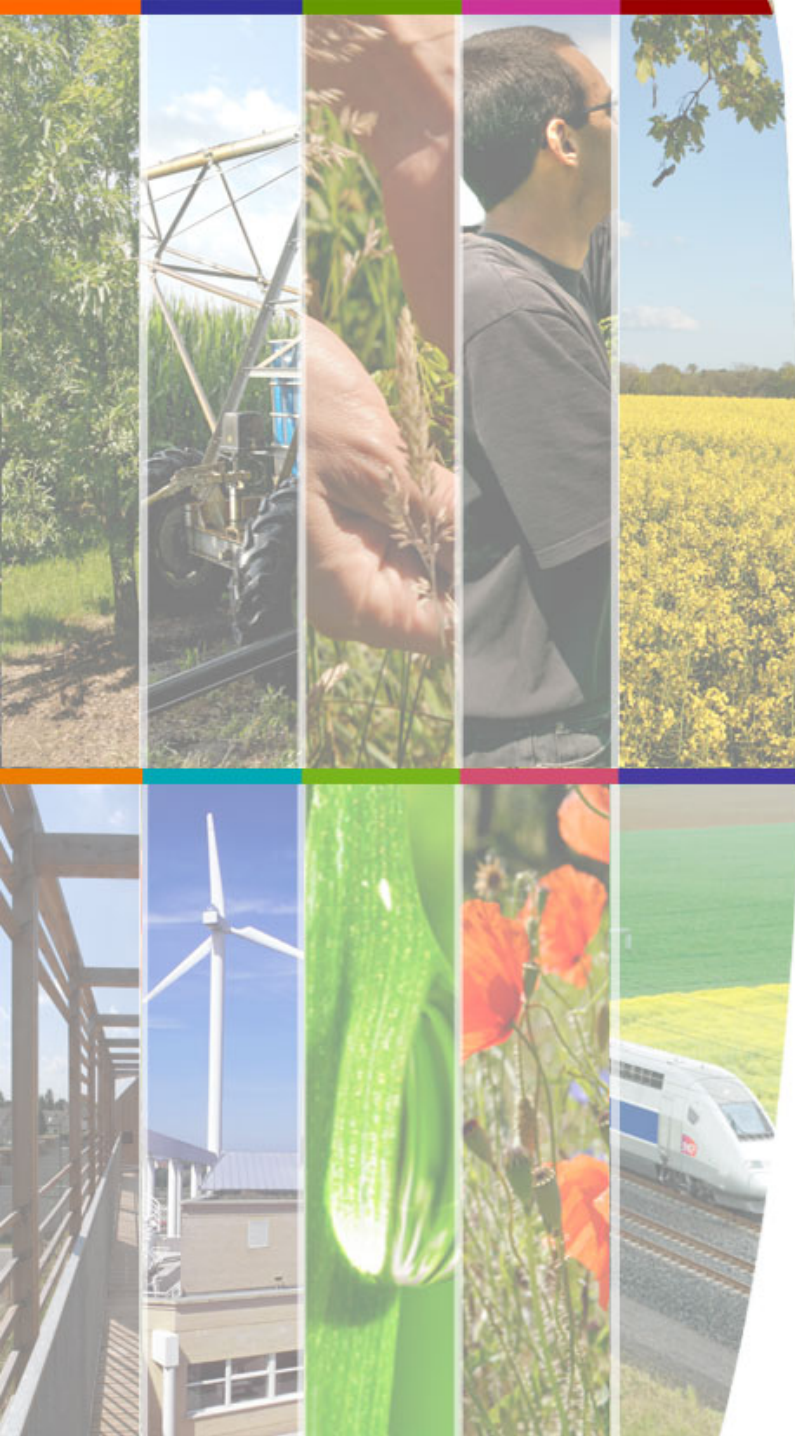
# Contexte : pourquoi un PPRi ?

- Plusieurs inondations historiques :
  - Mars 1978, décembre 1992, juillet 2000, mars 2001, etc.
  - Arrêtés Cat Nat sur le périmètre d'étude
  - Les plus récents :  
inondations **mai-juin 2016** (15 communes en Cat Nat),  
inondations **mai-juin 2018** (13 communes en Cat Nat)
- Un besoin identifié depuis les années 2000 :
  - Arrêtés prescriptions de PPRi dans le 91 :
    - 19/12/2000 → Orge Supérieure, Rémarde et Prédecelle
    - 07/01/2012 → Charmoise
  - R.111-3 du CU sur 9 communes des Yvelines

# Contexte : Première étape ?

↳ étude de définition de l'aléa afin de :

- caractériser les problématiques d'inondation,
- connaître les zones inondables.



# Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) :

## objectifs et modalités

# Le PPRi : objectifs et modalités

## Sur quoi repose t-il ?

- Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
  - instaure les Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)
- Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages
  - renforcer la concertation
  - renforcer l'information du public
  - Renforcer la prévention des risques à la source



# Le PPRi : objectifs et modalités

## Sur quoi repose t-il ?

- Code de l'Environnement : Livre V – Titre VI *Prévention des risques naturels* (articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10)
  - Le préfet est le responsable de la procédure d'élaboration des PPRN, au nom de l'État, pour toute la durée de la procédure

# Le PPRi : objectifs

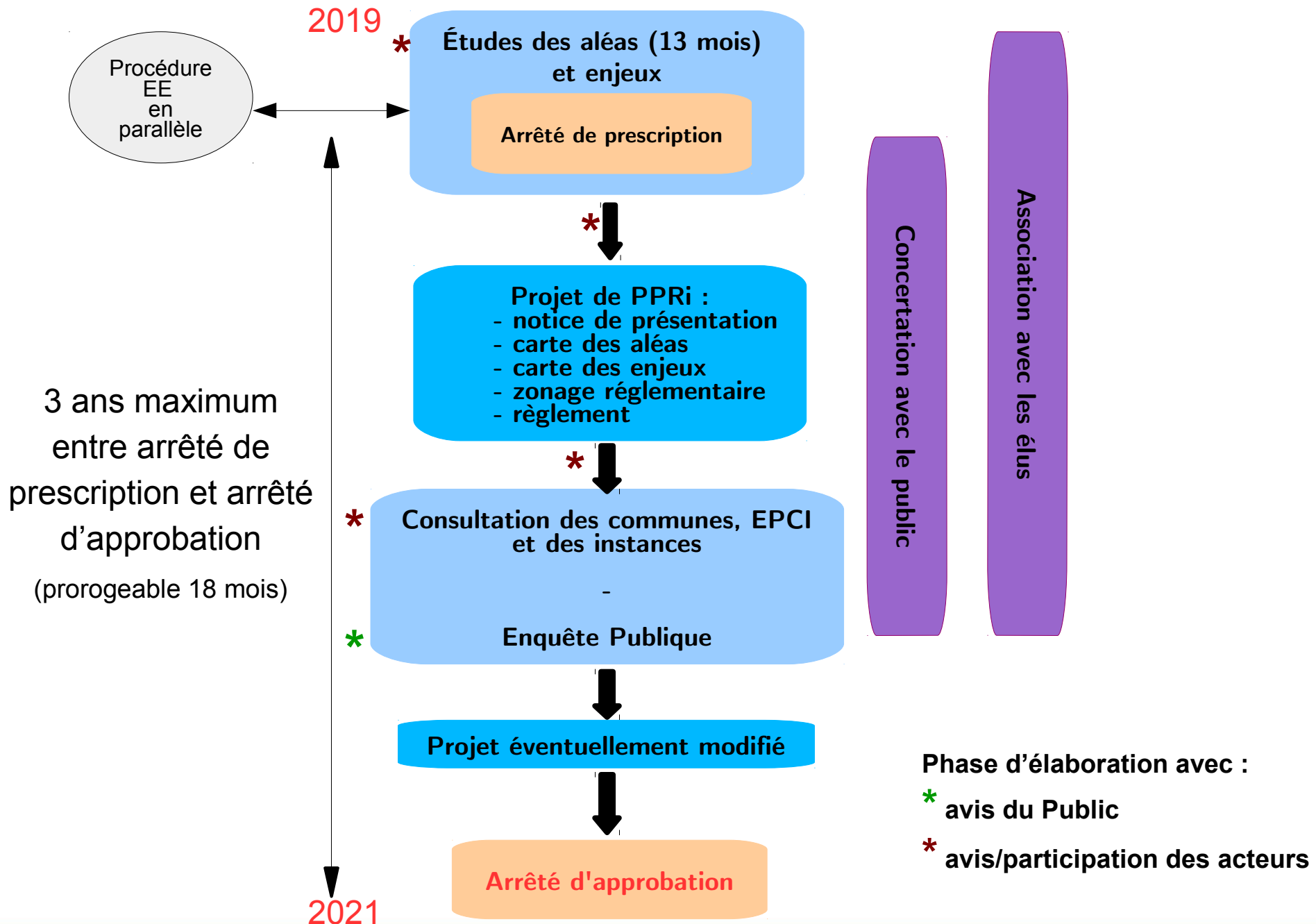
## Un PPRi a pour objet :

- Délimiter les zones exposées aux inondations sur un territoire donné
- Maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques
- Préserver les zones naturelles d'expansion des crues
- Informer les populations sur les risques présents sur le territoire communal

→ **Protection des Personnes et des Biens**



# Le PPRi : modalités d'élaboration










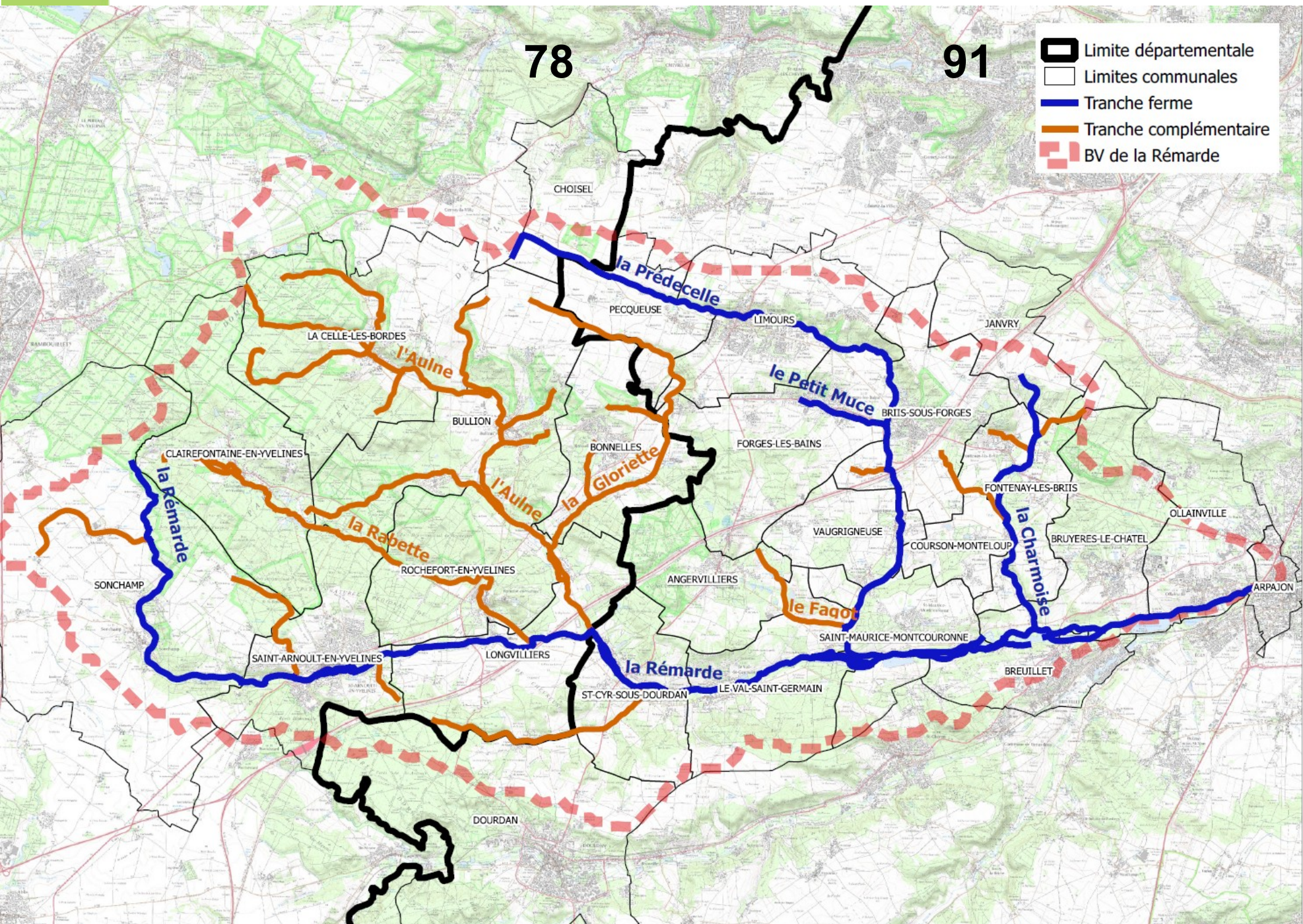
# Zoom sur la 1ère étape : caractérisation de l'aléa inondation



78

91

-  Limite départementale
-  Limites communales
-  Tranche ferme
-  Tranche complémentaire
-  BV de la Rémarde





# Zoom sur la 1ère étape : caractérisation de l'aléa inondation

## Élaboration de la cartographie du phénomène (étude d'aléa)

- Déterminer un aléa = représentation du phénomène inondation pour une crue donnée. Il est spatialisé et peut être cartographié  
→ [Mission confiée à Suez Consulting](#)
- Crue de référence = crue la plus forte crue connue si supérieure à crue centennale, ou crue centennale (circulaire 24/01/1994)
- Recherche historique/informations connues (*Recueil de témoignages auprès des acteurs du territoire et habitants*)  
→ **Résultat = jeu de cartographie avec classe d'aléa (faible, moyen, fort, très fort)**



# Zoom sur la 1ère étape : caractérisation de l'aléa inondation

**Élaboration de la cartographie du phénomène  
(étude d'aléa)**

**Méthodologie présentée par SUEZ Consulting**



# Calendrier prévisionnel

# Calendrier

2019

2020

2021

Étude d'aléa

Association des collectivités

Identification des enjeux

Identification  
niveau de risque

Avis des  
instances

Enquête  
publique

Approbation

Rédaction projet

Concertation avec le public

- ▲ Réunions avec les collectivités
  1. présentation de la démarche PPRi
  2. information – fin étude aléa et enjeux
  3. présentation du projet
  4. information avant approbation du PPRi

- ▲ Participation :
  1. questionnaire/entretiens
  2. réunions échanges enjeux

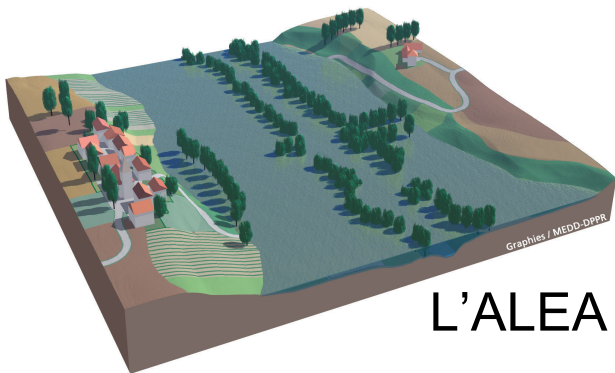
- Réunions techniques avec SYORP



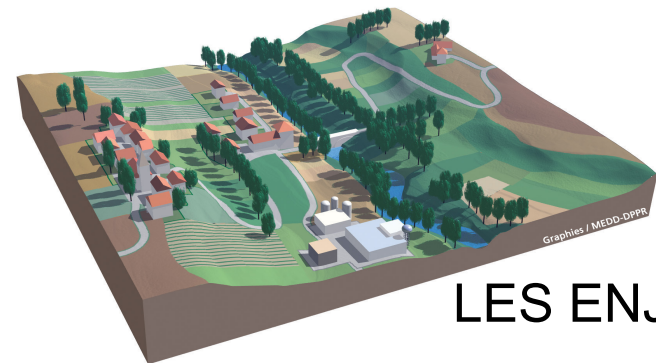


# Identification des enjeux

# A quoi servent les cartographies d'aléas et d'enjeux ?



L'ALEA



LES ENJEUX



LE RISQUE  
(zonage  
réglementaire)

# Cartographie des enjeux

## Principes

- Analyse des modes d'occupation du territoire dans la zone inondable : habitats, équipements publics, établissements sensibles, activités économiques, patrimoine, ...
- Cartographie des enjeux distinguant plusieurs zones :
  - Zones non urbanisées (ou « zones d'expansion des crues » )
  - Centres urbains
  - Zones urbaines denses
  - Les autres zones urbanisées
- *Références : Guide PPR – Risques d'inondation – 1999, Guide PPRN – Guide générale – 2016, Circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, Circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables*



# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DES VALLÉES DE L'ORGE ET DE LA SALLEMUILLE



Communes: Arpajon, Egly  
St-Germain-Lès-Arpajon  
Ollainville, Breuille

## Cartographie des Enjeux

9

Date d'élaboration :  
décembre 2016

Sources : BDtopo (c) IGN

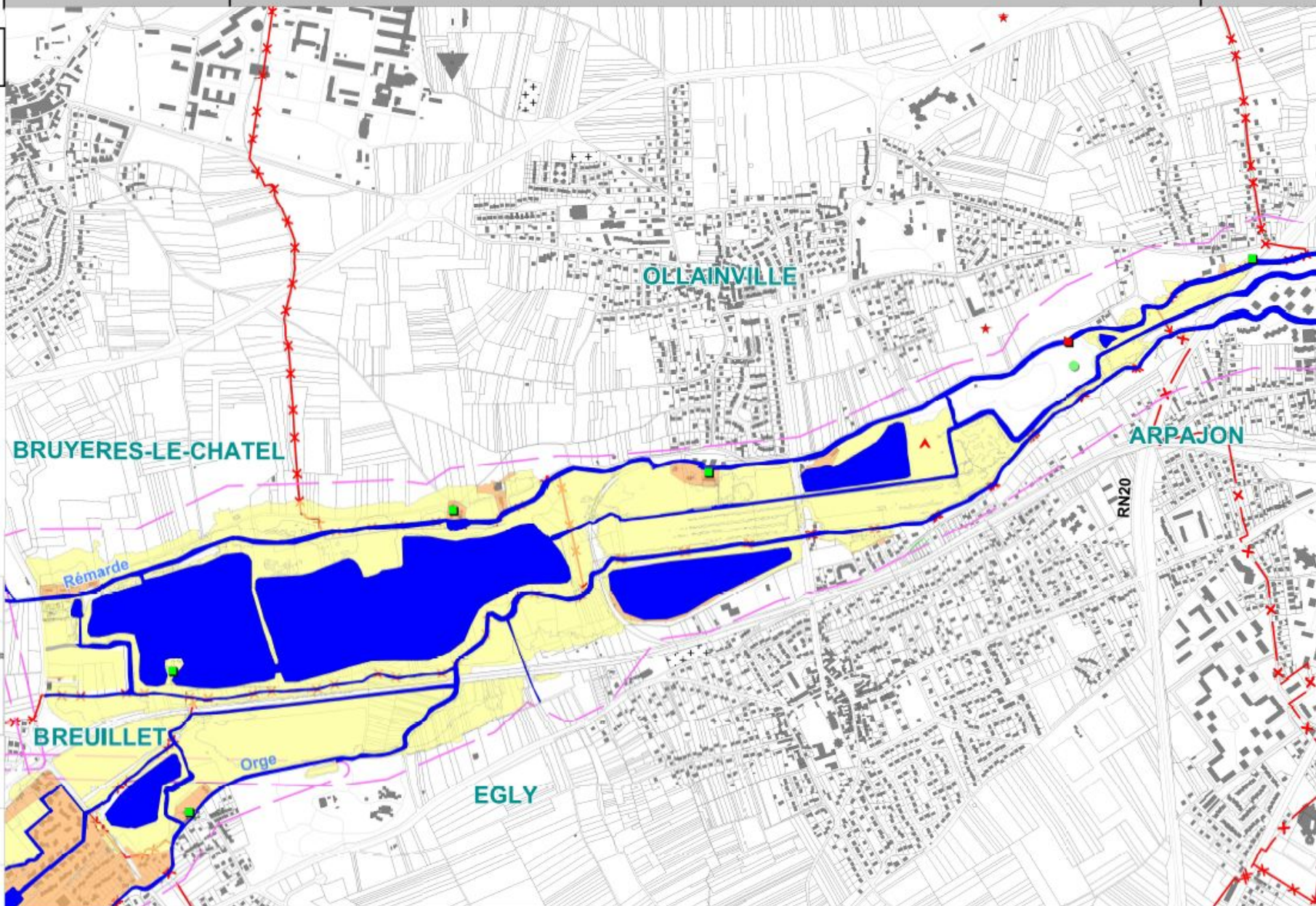
DDT 91  
DDT 78

### LEGENDE

- Centres urbains
- Zones urbaines denses
- Autres Zones urbanisées
- Zones non urbanisées

### Element de repérage

- Périmètre d'étude
- Projet
- Limites communes
- ICPE
- Patrimoine
- Etablissement sensible ou établissement stratégique
- Camping
- STEP



Echelle: 1/10000





# Utilité d'un PPRi

# Le PPRi : utilité

## Utilités d'un PPRi prescrit

- Information acquéreurs-locataires (IAL)
- Aléas connus → R.111-2 du CU
- Financement possible par le fond de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention des collectivités territoriales (FPRNM) dans une démarche PAPI
- Interruption de la modulation de franchise applicable en matière de Cat Nat pendant 4ans



# Le PPRi : Utilité

## Utilités d'un PPRi approuvé

- Annexion au PLU (article L. 562-4 du CE)  
→ dans un délai d'un an après approbation
- Information du public au moins une fois tous les 2 ans
- Obligation de réaliser un Dicrim (article R.125-11 du CE)
- PCS dans les 2 ans après approbation du PPR
- Si prescription de travaux : Financement par le FPRNM



**Merci de votre attention**